



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2017/06 relative aux délégations à la certification des services faits ainsi qu'aux opérations de comptabilisation et d'ordonnancement des dépenses et recettes des agents de FranceAgriMer

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu les décisions portant délégation de signature à certains agents de l'établissement,

DÉCIDE :

Article 1 :

Tous les agents ayant reçu délégation de signature de la Directrice générale de FranceAgriMer sont habilités à certifier le service fait, ordonnancer les dépenses et les recettes ainsi que l'ensemble des opérations de comptabilisation et ce, quel que soit le montant en cause, dans la limite de leur champ de compétence défini par la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement.

Article 2 :

Cette décision prend effet à compter du 14 avril 2017.

Fait à Montreuil, le 10 mai 2017

Christine AVELIN